



**NOTICE EXPLICATIVE DE DECLASSEMENT DE PARCELLES DE TERRAIN**  
**le long de la Route Départementale n°570 sur le territoire de la commune de**  
**FLAVIGNY-SUR-MOSELLE**

**EXPOSE :**

La présente enquête de déclassement d'une durée de 16 jours se déroulera du 12 au 28 mars 2018. Elle a pour but de procéder au déclassement de diverses fractions de terrain issues du domaine public routier départemental et occupées par des particuliers. Ceux-ci ont sollicité le département afin de régulariser la situation existant antérieurement.

Il convient de préciser que cette section de voie départementale dénommée rue de la Ville Haute à Flavigny-sur-Moselle n'assure plus de fonction de desserte ou de transit répertorié dans le réseau routier départemental.

Techniquement, la partie du domaine public faisant l'objet du déclassement ne présente pas d'utilité à la conservation de l'ouvrage routier, ainsi qu'à la circulation publique.

**MODALITES :**

Une enquête publique est requise par le Code de la voirie routière pour procéder au déclassement d'un bien provenant du domaine public.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique désigne un commissaire enquêteur qui a fixé les heures de permanences pour recevoir les personnes et consigner leurs remarques sur un registre prévu à cet effet. Ce registre est consultable :

- aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie de Flavigny-sur-Moselle et lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
- sur le site Internet du département de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <http://meurthe-et-moselle.fr/enquetes-publiques>
- sur un poste informatique mis à disposition du public près de l'accueil en l'hôtel du département de Meurthe-et-Moselle (48 esplanade Jacques Baudot – 54000 NANCY), du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture.

M. Francis GERARD, retraité, est désigné commissaire-enquêteur. Il recevra pour répondre, le cas échéant, aux questions lors des permanences qu'il tiendra en la mairie de Flavigny-sur-Moselle :

**Le lundi 12/03/18 de 17h à 19h**

**Et le samedi 24/03/18 de 10h à 12h**

Celles-ci seront consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public qui pourra ainsi faire part de ses remarques pendant toute la durée de l'enquête soit :

- par correspondance adressée à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur à la mairie de Flavigny-sur-Moselle - 4 place de l'Hôtel de Ville 54630 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante :  
[gfi-enquetespubliques@departement54.fr](mailto:gfi-enquetespubliques@departement54.fr)
- directement auprès du commissaire-enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences en mairie.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur :

- à la mairie de Flavigny-sur-Moselle ;
- aux jours et heures habituelles d'ouverture au public du département ;
- sur le site internet du département.

Au vu du rapport du commissaire-enquêteur, la commission permanente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle se prononcera sur l'opportunité du déclassement de ce bien.

Ceci constitue la formalité indispensable préalable à une cession aux particuliers.

Enfin, il est rappelé les termes de l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière concernant le droit de préemption des riverains du domaine public :

*« Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation.*

*Si, mis en demeure d'acquiescer ces parcelles, ils ne se portent acquéreurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles suivant les règles applicables au domaine concerné.*

*Lorsque ces parcelles déclassées sont acquises par les propriétaires des terrains d'emprises de la voie nouvelle, elles peuvent être cédées par voie d'échange ou de compensation de prix.*

*Les mêmes dispositions s'appliquent aux délaissés résultant d'une modification de l'alignement ».*

Le rapport du commissaire-enquêteur restera à la disposition du public au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle – Service gestion foncière et immobilière – Direction générale adjointe ressources.